

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 20 avril 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance adoptée dans le cadre du Festival Eurêka! – Accès gratuit à la Biosphère et prêt de locaux (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003). L'accès gratuit ainsi que le prêt de locaux sont accordés les 10, 11 et 12 juin 2022.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Boulevard Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur le Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042), prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à compter du 1^{er} mai 2022.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 avril 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat